

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03158
Numéro SIREN : 824 518 385
Nom ou dénomination : 3M DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2018 sous le numéro de dépôt 14021

3M DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : 2 rue des Frères Montgolfier
44700 ORVAULT
824 518 385 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le **29 OCT. 2018**
sous le N° 14021
RCS N°
16 33158

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le vingt et un septembre
A dix heures trente
A ORVAULT (44700) 25 route de Rennes,**

Les associés de la Société dénommée **3M DEVELOPPEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège est à ORVAULT (44700), 2 rue des Frères Montgolfier, identifiée au SIREN sous le numéro 824 518 385 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Se sont réunis, **en assemblée générale ordinaire annuelle**, sur convocation du Président, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, soit :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la santé financière de la société ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rachid MAHRAOUI, agissant en qualité de Président associé.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA.

Monsieur Lionel DURAND, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 août 2018, est présent.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

ASSOCIES

- Monsieur Rachid MAHRAOUI Propriétaire de deux cent quarante-cinq actions Numérotées de 1 à 245 inclus, ci	245 actions
- Monsieur Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA Propriétaire de deux cent quarante-cinq actions Numérotées de 246 à 490	245 actions
- Madame Alexandra MAHE Propriétaire de dix actions Numérotées de 491 à 500 inclus, ci	10 actions =====
Soit au total : cinq cents actions présentes ou représentées, ci	500 actions

MSKA

27

MSKA

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Rachid MAHRAOUI, époux de Madame Aurélie ROY, est présent à l'acte.
- Monsieur Kinavuidi MALANDU SANDA est présent à l'acte.
- Madame Alexandra MAHE est représentée à l'acte par Monsieur Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA en vertu d'une procuration en date à NANTES du 14 septembre 2018 annexée à la feuille de présence.

QUORUM

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce. Approbation de ces conventions ;
- Quitus au président ;
- Pouvoirs.
- Questions diverses ou d'urgence s'il y a lieu.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion des comptes, de l'inventaire et de l'annexe, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 qui font apparaître un bénéfice de 40 739,93 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.





DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 40 739,93 €.

L'assemblée générale décide également d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	40 739,93 €
- Absorption des pertes antérieures à hauteur de :	26 524,60 €
- Solde après affectation des pertes antérieures :	14 215,33 €
- A la réserve légale à hauteur de	500,00 €
- Solde après affectation :	13 715,33 €

Le solde de 13 715,33 € est affecté en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 13 715,33 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 19 215,33 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, savoir :

- Les comptes courants d'associés ouverts aux noms des associés et qui n'ont fait l'objet d'aucune rémunération.

- Compte courant de Monsieur Rachid MAHRAOUI : solde créditeur de 5 280 € au 31 mars 2018.

Compte courant de Monsieur Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA : solde créditeur de 3 380 € au 31 mars 2018.

Compte courant de Madame Alexandra MAHE : solde créditeur de 30 000 € au 31 mars 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

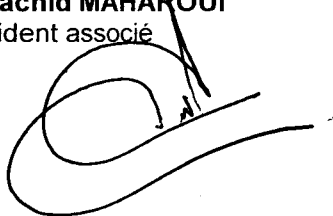
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

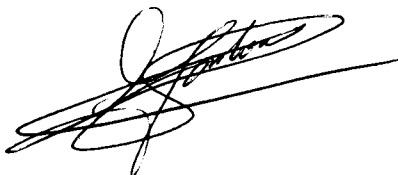
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les associés.

M. Rachid MAHAROU
Président associé



M. Kinavuidi MALANDU SANDA
Associé



Mme Alexandra MAHE
Associée
Représentée par M. Kinavuidi Antonio MALANDU SANDA

